
ICANN80 | Forum de politiques – Séance de renforcement des capacités du GAC
Mardi 11 juin 2024 – 13h45 à 15h00 KGL

GULTEN TEPE : Nous allons débiter dans quelques instants si cela vous convient. Nous avons beaucoup de choses à évoquer lors de cette session.

Bonjour et bienvenue à l'atelier de renforcement des capacités du GAC lors de l'ICANN80 le mardi 11 juin à 13 h 45 h locale. Cette session est enregistrée. Elle est régie par les normes de comportement attendues de l'ICANN. Pendant cette session, les questions ou les commentaires soumis dans le chat seront lus à voix haute s'ils sont dans le bon format. Veuillez dire votre nom et la langue dans laquelle vous allez parler, si vous parlez une autre langue que l'anglais. Veuillez parler clairement et à un rythme raisonnable afin que l'interprétation soit facilitée. Veuillez mettre en sourdine tous vos autres dispositifs lorsque vous parlez. Toutes les autres fonctionnalités sont accessibles par le biais de la barre d'outils. Ceci dit, je donne la parole à Karel Douglas. Karel, à toi la parole, ou peut-être Nigel.

NIGEL HICKSON : Ce sera Karel. Ne vous inquiétez pas, je ne vais pas vous parler de renforcement des capacités. Néanmoins, je voulais vous remercier de nous rejoindre après le déjeuner. J'espère que d'autres collègues nous rejoindront. L'équipe dirigeante du GAC estime que cet atelier est un

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

élément essentiel. Nico, notre président, s'excuse de son absence, mais il s'engage réellement en faveur du renforcement des capacités.

Et je pense que cet atelier est pertinent. C'est le témoin également de nos efforts en matière de collaboration avec la réunion gouvernementale de haut niveau. Nous avons notamment mis l'accent sur la collaboration et nous allons pouvoir découvrir d'autres projets qui occupent l'ICANN. Mais je ne vais pas en dire davantage. Je vais donner la parole à Karel Douglas. Je vais m'arrêter de parler en tout cas.

KAREL DOUGLAS :

Merci, Nigel. Bonjour, bonsoir, où que vous vous trouviez. Merci d'être parmi nous après le déjeuner. La session et les semaines de renforcement des capacités ont par le passé montré à quel point elle était importante pour les primo-arrivants ou pour les membres plus expérimentés qui avaient besoin d'un petit rafraîchissement des connaissances.

Effectivement, il y a beaucoup de questions qui exigent de la formation ou de la formation continue. Et ce que nous voulons ici, c'est donner la possibilité aux membres de poser des questions relatives à ces sujets, de s'impliquer. Cette session, c'est l'occasion de faire cela. Nous sommes sur le continent africain et nous avons choisi un collègue qui importe, un sujet qui importe aux collègues de la région et qui se fonde sur leur retour. Les collègues africains voulaient en savoir davantage à ce propos.

Nous avons d'excellents orateurs. Évidemment, vous êtes toujours invités à poser des questions. Il y a Thelma Quaye et Kim Davies, résident du transfert des fonctions IANA. Il y en a tellement. Thelma Quaye, Vous avez la parole pour une brève présentation.

THELMA QUAYE :

Merci Karel. Bonjour, bienvenue. Je représente le directeur général de Smart Africa qui aurait adoré être présent, mais qui n'a pas pu nous rejoindre. Dans mon organisation, le Smart Africa, nous avons plus de 34 projets. L'un de ces projets, c'est l'Académie numérique, qui se concentre sur le renforcement des capacités des décideurs politiques de par l'Afrique. Cela nous donne la possibilité de sceller des partenariats avec l'ICANN et de traiter un sujet brûlant. Je pense à la représentation des pays africains lors des débats du GAC. C'est un sujet très pertinent qui revient souvent sur la table.

Il y a trois points que nous souhaitons évoquer : le contexte et les objectifs de cette formation. Je les ai déjà mentionnés. Puis nous souhaitons vous donner quelques faits saillants relatifs à nos activités de gouvernance Internet sur le continent africain et nous voulons vous parler également des différents processus consultatifs que nous avons mis sur les rails. Alors, nous pensons qu'il y a une certaine inertie dans ces réunions du GAC, qui est le résultat d'un manque de sensibilisation ou de formation de ceux qui s'impliquent. Et je pense que cela a une incidence sur la capacité de représentation des pays africains sur certaines questions.

Aussi voulons-nous aider nos décideurs politiques, nos décisionnaires afin qu'ils puissent participer activement à de telles raisons. Dès lors, avec l'ICANN, nous avons organisé cet atelier de renforcement des capacités. Nous voulons renforcer la compréhension de la gouvernance Internet internationale afin de pouvoir maximiser les avantages socio-économiques de la transformation numérique du continent africain. En outre, nous voulons garantir l'équité pour ce qui est de la représentation des intérêts africains lorsque des décisions sont prises à propos de l'Internet. Enfin, nous voulons mettre en avant l'inclusion de toutes les parties prenantes africaines, et ce, sur tous les plans.

Chers représentants, j'ai le plaisir de vous dire qu'ensemble, nous élaborons un plan pour la gouvernance Internet, pour l'Afrique main dans la main avec l'ICANN. La session inaugurale a eu lieu hier et ce plan va nous permettre d'élaborer une feuille de route qui identifiera les défis principaux de la gouvernance Internet ainsi que les solutions de long terme qui doivent être adoptées. Nous invitons également la Coalition pour une Afrique numérique à participer à ces efforts.

Cette session de formation va débiter. J'aimerais que vous vous penchiez sur des thèmes alignés avec nos objectifs. Nous voulons que vous compreniez mieux le processus d'élaboration du cadre réglementaire et nous voulons également que vous sachiez mieux comment combattre les cybermenaces. Nous voulons également renforcer la compréhension des membres du GAC à propos du développement des politiques Internet.

Par ailleurs, nous voulons également évoquer la création d'un forum de coordination pour les membres du GAC relatifs aux questions prioritaires pour l'Afrique. Smart Africa est prête à appuyer la création d'un tel cadre pour renforcer les capacités en matière de gouvernance Internet.

Et je veux remercier l'ICANN également d'avoir mis sur les rails cette initiative ainsi que tous les autres experts aujourd'hui. Ensemble, nous pouvons façonner l'avenir de la gouvernance Internet en Afrique de façon plus productive et ensemble, nous pourrons garantir que les parties prenantes africaines aient voix au chapitre sur le plan international. Merci à toi, Karel.

KAREL DOUGLAS :

Merci à toi, Thelma. Ce sont des sujets essentiels en effet. J'espère que ces efforts se poursuivront et que l'on pourra bien formuler ces questions politiques. Je vais m'interrompre pour prendre des questions dans la salle. Il n'y en a pas en ligne non plus.

Merci Thelma. Kim Davies, président d'IANA, va nous faire un point sur les ccTLD et la délégation. C'est un point essentiel pour la région africaine. Je veux inviter les collègues à prendre la parole s'ils le souhaitent. Nous voulons que cette session soit interactive. N'hésitez donc pas à prendre la parole si vous avez des questions ou des commentaires. Kim, à toi la parole.

KIM DAVIES :

Merci de m'avoir invité. Je suis très enthousiaste à l'idée de vous parler de ce sujet. C'est l'un des sujets qui suscite le plus de malentendus à propos du travail de l'ICANN. C'est un sujet qui importe pour les personnes chargées de la réglementation, pour les décideurs politiques. En effet, il s'agit de comprendre comment l'attribution des ccTLD fonctionne, quelles sont les politiques pertinentes, les procédures internationales pertinentes. Et je vais tenter d'éclairer votre lanterne.

Je suis Kim Davies, vice-président des services IANA, également responsable des PTI – les identificateurs techniques publics. Nous sommes un affilié de l'ICANN qui exécute les fonctions IANA, notamment la gestion de la zone racine du DNS.

Qu'est-ce qu'un ccTLD? Les domaines de premier niveau, mis à part quelques exceptions, se répartissent en deux catégories. Il y a les gTLD, donc les domaines de premier niveau générique qui ont un objectif et un champ international, et ce sont le résultat des politiques et de la supervision ICANN. Les règles liées aux gTLD Qui peut les opérer? Qui peut se porter candidat? Tout cela est chapeauté par l'ICANN.

Eh bien, il y a beaucoup de ces éléments qui sont gérés lors d'une telle réunion. Et si ça vous intéresse, il y a beaucoup de salles où l'on en parle. Pour ce qui est des ccTLD, les domaines de premier niveau géographique, eh bien, ils ont un objectif très spécifique. Il s'agit pour les pays d'avoir un espace de nom qui leur est réservé. Comment ont-

ils été conçus? Eh bien, leur conception met l'accent sur le processus de décision politique et de la supervision au sein d'un pays.

L'ICANN n'a pas grand-chose à voir avec les ccTLD, contrairement à ce qu'elle fait pour les gTLD. Je vous en dirai un peu plus lors de ma présentation. Les ccTLD, par ailleurs, font l'objet d'une qualification et d'une disqualification automatique. Les règles pour les ccTLD sont définies de façon objective. Ce n'est pas nous qui décidons quel pays peut avoir un ccTLD. Cela est codifié dans une politique qui doit être observée. Les politiques pour ces deux types de domaines de premier niveau sont traitées par le GNSO et la ccNSO.

Alors il y a un document particulier que j'aimerais évoquer et qui est vraiment essentiel et qui a contribué à donner vie à ce concept. Ce n'est pas le document principal qui décrit les ccTLD, mais il y contribue. C'est le RFC1591, publié en 1994 par Jon Postel, qui était l'administrateur des fonctionnalités IANA. Et ce RFC1591 énumère les concepts principaux sous-jacents aux ccTLD. Et ces concepts demeurent vrais aujourd'hui. Vous entendrez parler de ce document à plusieurs reprises. Ce document a fixé le cadre de ce que sont toujours les ccTLD aujourd'hui. Prochaine planche, s'il vous plaît.

KAREL DOUGLAS :

Nigel Cassimire de la CTU – l'Organisation de télécommunication des Caraïbes.

Sa présence, conformément à la norme ISO3166, stipule cela. On utilise cette norme ISO à deux fins. D'une part, définir ce qu'est un pays ou

territoire éligible pour avoir et recevoir un ccTLD, et deuxièmement, ce à quoi ce code devrait représenter – cet identificateur à deux lettres – pour représenter ce pays. Et il s'agit là d'un principe fondamental qui a été établi par ce document politique à l'époque. Jon Postel, à l'époque, disait que l'IANA ne s'occupe pas de savoir ce qu'est un pays ou ce qui ne l'est pas. Et c'est quelque chose qui est reflété par la décision d'utiliser cette norme qui a été stipulée par l'ISO, organisation internationale qui, à son tour dépend de la désignation des Nations Unies vis à vis de ce que sont les territoires et pays.

Donc vous voyez un graphique qu'il est probablement difficile de lire, mais vous voyez ici toutes les combinaisons possibles d'identificateurs à deux lettres. En vert, vous voyez les points codes alloués par l'ISO pour les pays et territoires. Je crois que cinq d'entre eux sont des ccTLD actifs aujourd'hui et, ensuite, certains d'entre eux sont des codes réservés pour différentes utilisations. Et les codes réservés ne deviennent pas automatiquement des ccTLD. Donc il n'y a pas de qualification automatique.

Maintenant, la norme ISO ne prévoit qu'un encodage pour les caractères latins ou ASCII. Lorsque les IDN ont été lancés il y a environ 15 ans de cela, il y avait eu un besoin de mettre en place un mécanisme pour voir comment allouer une représentation pour les pays et territoires qui n'utilisent pas l'alphabet latin, qui utilisent l'alphabet arabe ou d'autres types d'alphabet ou système.

Dans ce cas-là, il y a un processus séparé. C'est ce qu'on appelle la piste accélérée de travail IDN pour que l'éligibilité d'un pays au territoire continue de découler de l'application de la norme ISO. Mais ce pays ou territoire peut se tourner vers l'ICANN pour suggérer la représentation qu'il préfère dans ces autres alphabets. Et l'ICANN fait une évaluation linguistique avant de décider d'accepter ou pas cette représentation. Et donc l'éligibilité vient de ces deux voies.

D'abord, il faut être conforme à la norme ISO en tant que pays ou territoire. Et si c'est ce que vous voulez, c'est une représentation des lettres en alphabet latin. Alors s'applique la norme ISO. Toutefois, si vous voulez un IDN, donc une représentation internationalisée, alors vous passez par le processus de sélection de chaîne qui est opéré par l'ICANN. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Comment est géré un ccTLD ou administré un ccTLD? Les ccTLD sont désignés pour être opéré dans une juridiction dans le pays ou territoire auquel ce ccTLD est associé. Ce faisant, un commissionnaire est désigné dans ce pays. C'est ce qu'on appelle le gestionnaire ccTLD. Ce gestionnaire ccTLD est responsable de toutes les facettes du fonctionnement ou opérations du ccTLD dans le pays.

On pourrait y penser comme un mini-ICANN qui administrerait au niveau du pays le ccTLD et cette entité est responsable vis à vis de la communauté locale. Quel est le rôle de l'IANA en tant qu'administrateur de la zone racine du DNS? L'IANA est là pour reconnaître qui sont les gestionnaires ccTLD. Nous ne sommes pas impliqués dans les opérations au quotidien des ccTLD, mais nous sommes impliqués dans

certain points de contact dans ce processus, à commencer par la désignation des administrateurs de ccTLD. Donc, nous recevons des demandes de la part des gens qui souhaitent devenir gestionnaire de ccTLD, et nous sommes chargés d'évaluer ces demandes, de les examiner pour nous assurer qu'elles répondent aux exigences politiques mondiales. Une fois qu'on s'est assuré que toutes les exigences sont remplies de la part du demandeur, alors nous mettons en œuvre cette désignation du gestionnaire de ccTLD. Une fois que ce gestionnaire de ccTLD est désigné, il peut opérer la gestion du ccTLD au jour le jour.

Nous ne sommes pas en contact tous les jours avec les gestionnaires. Nous avons que quelques contacts, par exemple pour nous mettre à jour par rapport aux points d'autorisation de contact pour les ccTLD et pour nous informer d'une configuration technique relative à un ccTLD. Tout ce qui est lié à au fonctionnement du ccTLD et s'assurer de son bon fonctionnement. Comme je vous le disais, l'IANA n'est pas impliquée dans l'administration au jour le jour des ccTLD. Comment est-ce que l'administrateur ccTLD gère le ccTLD? Ce n'est pas quelque chose qui concerne l'IANA, ni l'ICANN.

Donc je vous disais qu'on évalue les administrateurs de ccTLD potentiels par rapport à un certain nombre de critères liés à la politique mondiale. Quels sont les autres critères? Les critères tournent autour de ces domaines fondamentaux suivants D'abord, l'éligibilité de chaîne, c'est-à-dire est-ce que la chaîne est éligible pour devenir ccTLD? En cas d'IDN, s'agit-il d'une bonne représentation et autorisée d'un

alphabet alternatif? Ensuite, le consentement. Lorsque vous transférez un ccTLD d'un opérateur à un autre, à un nouvel opérateur, il faut compter sur l'approbation de l'opérateur. Il faut pouvoir démontrer cette approbation avant d'opérer tout changement.

Il y a également un volet intérêt public, c'est-à-dire est-ce que cette requête est le résultat d'un consensus en bonne et due forme de consultation dans le pays. Est-ce que ce gestionnaire agira de manière juste et équitable? Ensuite, une exigence en termes de présence locale. Est-ce que le gestionnaire est basé dans le pays ou le territoire? Est-ce qu'il peut le démontrer? Ensuite, il y a un critère lié à la stabilité.

Bien entendu, on ne veut pas transférer le ccTLD à un nouvel opérateur au risque que le ccTLD cesse de fonctionner parce que le gestionnaire ne peut pas transférer les opérations en cours, ce qui ferait que les noms de domaine sont instables ou ne fonctionnent plus. Donc il faut s'assurer du transfert des opérations et s'assurer que le gestionnaire de ccTLD pourra garantir sa stabilité. Ensuite, compétence opérationnelle. Il faut s'assurer que le gestionnaire dispose de compétences adéquates pour gérer une infrastructure Internet critique.

KAREL DOUGLAS :

Kim, j'aimerais poser une question. Par rapport aux critères d'évaluation, est-ce que vous incluez quelque chose ici pour définir ou voir si le gestionnaire potentiel est associé à un gouvernement du pays qui a un code et donc pour voir s'il y a un lien entre le gouvernement et le gestionnaire ccTLD?

KIM DAVIES : Non, il n'y a pas d'exigence pour voir si cette personne a un lien quelconque avec le gouvernement. Toutefois, il y a ce qu'on appelle le test d'intérêt public, c'est-à-dire voir quelles sont les parties intéressées dans ce processus. Le gouvernement est toujours une partie intéressée importante. Donc il faut toujours pouvoir démontrer l'intérêt du gouvernement dans cette candidature. Certains gouvernements disent explicitement qu'ils ne veulent pas être impliqués. Il y a une question dans la salle.

KAREL DOUGLAS : Allez-y, je vous en prie. Jorge Cancio de la Suisse. Allez-y.

JORGE CANCIO : Jorge Cancio, du gouvernement suisse. Merci beaucoup d'être venu pour expliquer ces critères aux membres du GAC. En effet, par le passé, il y avait une question sur laquelle on revenait une fois et encore au GAC. Et peut-être qu'aujourd'hui, on est très absorbé par la prochaine série des nouveaux gTLD. Mais j'ai trouvé pour ma part cette liste de critères très intéressante. Et dans le même temps, je me demande : Comment est-ce que vous établissez un équilibre entre ces critères? Par exemple, imaginez qu'on aurait en Suisse le .ch, n'est-ce pas? Et on lancerait un appel d'offres, puisqu'on a, conformément à la loi en Suisse, de lancer un appel d'offres tous les 5 ou 10 ans. Donc l'ancien opérateur ne souhaiterait pas céder son ccTLD. Même si la loi stipule que dans le cadre de cet appel d'offres, il faudrait qu'il délègue cette fonction à un

autre opérateur. Que se passe-t-il si l'ancien opérateur ne veut pas?
Comment est-ce que vous faites face à ce genre de situation?

KIM DAVIES :

C'est une excellente question. Alors écoutez, je vais commencer en disant que l'objectif des ccTLD, comme je l'ai dit auparavant, c'est qu'ils soient responsables. C'est pourquoi on a cette exigence en termes de présence locale. Donc, d'une manière générale, comment faire face à ce genre de problèmes que vous mentionnez? Ça se passe au niveau d'une juridiction nationale. Si vous avez un système juridique national, je dirais qu'il faut avoir recours à ce système juridique national pour remédier à ce genre de situation. Je vais y revenir par la suite, mais sachez qu'il y a une dimension pratique à cela au-delà de la reconnaissance de l'IANA. Et pour utiliser votre exemple, donc, l'ancien opérateur a un contrat qui arrive à échéance, il faut qu'il délègue à un nouveau gestionnaire.

Imaginons et c'est hypothétique. Imaginons que l'IANA a accepté l'avis du gouvernement ou du nouvel opérateur pour dire oui, d'accord, il ne coopère pas. On va maintenant vous reconnaître, vous, nouvel opérateur, comme gestionnaire ccTLD. Ça, ça ne réglerait qu'une partie du problème. C'est à dire que le gestionnaire actuel à la base de données des domaines enregistrés, et ça, c'est essentiel pour garantir la continuité des opérations du ccTLD.

Donc, d'une certaine manière, vous avez besoin de la coopération de l'ancien gestionnaire pour tout type de cas de figure qu'on peut

imaginer dans le processus. À moins que dans le pays où vous êtes à l'aise pour faire un reset sur votre ccTLD et en général, ça n'est pas l'option choisie, ça se produit, mais ce n'est pas l'option choisie et c'est réellement une difficulté. C'est un défi, et je vous parlais d'autres alternatives comme L'entiercement dans un instant.

KAREL DOUGLAS :

Karel au micro. Alors, l'Indonésie a la parole. Ashwin.

ASHWIN SASONGKO :

Ashwini, Indonésie au micro. Merci. Je voulais poser plusieurs questions. À l'heure actuelle, plusieurs ccTLD, y compris le ccTLD indonésien offrent ce qu'on appelle le nom de deuxième niveau générique, c'est-à-dire .id. Est-ce qu'il faut être conforme aux statuts constitutifs de l'ICANN pour .id? Par exemple, pour .Amazon, il faut demander l'autorisation du pays.

Maintenant, pour le deuxième niveau de .ID. Par exemple pour .Amazon, .ID. Est-ce qu'il faut demander l'autorisation de l'ICANN? Ça, c'est la première question. Deuxièmement, ce matin, lors de la réunion avec la GNSO, il a été question du fait qu'il y a plusieurs choses à suivre. Par exemple, voir les notifications d'abus du DNS. Est-ce que les opérateurs ccTLD ont les mêmes obligations que les opérateurs .com, par exemple?

Autre question, et là je rejoins ce qu'a dit la Suisse, si un opérateur ccTLD, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas poursuivre ou

plutôt remplir ses obligations, que devrait faire le gouvernement? Comment remédier à cette situation? Ou bien est ce que l'ICANN dit d'accord, alors si l'opérateur ccTLD dans votre pays ne peut pas poursuivre convenablement ses activités, qui s'en occupe? C'est l'ICANN, C'est vous.

KIM DAVIES :

Kim au micro. Alors je pense que je peux répondre aux deux questions avec la même réponse. Il n'y a pas d'obligation pour faire les deux choses que vous avez évoquées. Là encore, la reddition de comptes pour les ccTLD et locales. L'ICANN peut avoir les meilleures pratiques et je ne veux pas dire par là qu'il ne faut pas suivre ce que la communauté ICANN a décidé comme étant les meilleures pratiques à suivre, mais les gestionnaires ccTLD doivent rendre des comptes au niveau local.

Mais, c'est là que se cantonne la responsabilité des gestionnaires ccTLD. Donc, c'est aux communautés dans votre pays de fixer les attentes par rapport aux gestionnaires ccTLD, par rapport au respect des politiques et des bonnes pratiques, pas à l'ICANN.

Donc, que se passe-t-il dans ce cas de figure? Je vais en parler un peu plus loin dans ma présentation, mais tout cela, ça dépend de la situation. Tout cela, ça dépend des options à disposition. Mais, je résumerai les choses en disant que je ne pense pas qu'il y ait de solution toute faite à ces problèmes. Parce que l'ICANN n'a pas réellement un rôle à jouer dans la gestion au quotidien des ccTLD.

Nous ne pouvons rien faire d'une certaine manière par rapport à ce genre de problème au niveau du bon fonctionnement des ccTLD. Et bien entendu, on espère que toutes ces mesures qui existent au niveau de la reddition de comptes, etc., de la résilience au niveau de la gestion des ccTLD, puissent exister dans chacun des pays. Alors chaque gTLD doit déposer ces données auprès d'un service d'entiercement de données et il faut ainsi rétablir le gTLD en quelques heures grâce à ce processus.

Et ce processus n'existe pas entre les ccTLD et l'ICANN. Il y a des processus peut-être qui existent dans les pays entre le ccTLD et le gouvernement ou le ccTLD et d'autres parties dans le pays où ce genre de régime est mis en place. Mais il n'y a pas de régime prévu par l'ICANN. Mais ça peut être compliqué. Il y a plusieurs scénarios qu'on pourrait envisager et je n'ai pas le temps de tous les analyser.

KAREL DOUGLAS :

Je vois qu'il y a trois autres questions. Je vais vous demander d'être bref sur ma liste. J'ai la Mauritanie d'abord, l'Iran. Puis un autre intervenant donc la Mauritanie pour commencer.

MOHAMED EL MOCTAR :

Bonjour à tous. Mohamed El Moctar, représentant au GAC pour la Mauritanie. Une question rapide par rapport au critère d'intérêt public : Comment est-ce que vous procédez à cette évaluation par rapport à l'intérêt public, étant donné que les ccTLD sont locaux et sont censés

être gérés et administrés au niveau du pays? Comment est-ce que vous évaluez la visibilité locale et ce critère d'intérêt public au niveau local?

KIM DAVIES :

Dans le contexte de l'évaluation de l'IANA vis à vis de ce critère, ce qu'on fait, c'est expliquer le processus qu'on nous explique. Qu'est-ce qui les a amenés à présenter leur candidature? Qui est d'accord avec cette proposition? Quel est le sens de la proposition, etc. ?

Donc en général, c'est soumis par écrit. On leur demande de fournir des documents justificatifs. Mais tout cela fait partie du dossier de candidature qu'on demande de nous envoyer, c'est-à-dire quel est le processus de consultation qui a été mis en place dans le pays et comment et nous expliquer comment est-ce que ce processus est conforme pour répondre aux critères d'éligibilité de notre dossier de candidature.

Parfois, on demande une communication du représentant du gouvernement pour qu'il puisse confirmer que c'est effectivement la position officielle du gouvernement.

KAREL DOUGLAS :

Merci. L'Iran? L'Iran, allez-y.

PERSONNE NON IDENTIFIÉE : Merci de cette session. J'avais exactement la même question.

KAREL DOUGLAS : Donc nous pouvons passer à mon collègue.

NANA KOFI ASAFU-AIDOO : Nana Kofi Asafu-Aidoo, représentant du Ghana pour le GAC. Je me pencherai sur les critères énumérés ici. Alors je ne sais pas quand ces critères ont été compilés, mais il me semble que cela date sans doute peut-être d'une période où l'Internet n'avait pas le même impact socio-économique sur les nations souveraines. Ces nations qui subissent l'impact socio-économique de l'Internet ont adopté des lois qui gouvernent les ccTLD et qui les considèrent comme de véritables actifs gouvernementaux. Donc je me demandais si vous aviez envisagé le cadre juridique des pays souverains dans le cadre du processus de prise de décision et d'évaluation.

Puis, si un gouvernement représentatif élu démocratiquement, qui représente les citoyens de son pays, vous écrit directement pour vous dire : c'est l'entité que nous souhaitons gérer, que nous souhaitons voir gérer notre ccTLD. Que répondriez-vous?

KIM DAVIES : Je vais répondre à la dernière question. Les gouvernements peuvent nous écrire sans problème aucun pour nous dire qu'ils estiment que telle ou telle partie prenante doit administrer leurs ccTLD. Nous, ce que nous devons faire, c'est que c'est faire en sorte que cette entité observe tous les critères. Il n'y a pas de disposition qui permette de nommer de

façon unilatérale un gestionnaire de ccTLD sans tenir compte de ces critères.

Par exemple, si la chaîne n'est pas admissible, on ne délivrera pas de ccTLD. Si l'entité n'est pas implantée dans le pays, ça n'ira pas. Même si le gouvernement nous dit nous voulons que ce gestionnaire gère le ccTLD alors que ce gestionnaire dans un autre pays, ce ne serait pas non plus admissible. Donc il y a toujours une obligation de respect de ces différents éléments.

J'avais oublié la première partie de la question. Le cadre juridique? Oui. Alors cela fait partie de notre évaluation pour tous les candidats. On demande de décrire les dispositions ou les lois pertinentes qui pourraient présider à l'attribution d'un ccTLD. Et si elles existent, et bien nous leur demandons d'expliquer comment ils pourraient se conformer à cela.

KAREL DOUGLAS :

Donc il y a d'autres questions. Je veux être juste avec Kim aussi. Donc peut-être que l'on va laisser Kim finir. Kim, je t'invite à poursuivre, mais j'ai bien vos noms. Vous allez pouvoir poser vos questions.

KIM DAVIES :

Merci. Planche suivante, s'il vous plaît. Quelques mots à propos des différentes phases d'un ccTLD. On a tendance à utiliser du jargon sans pour autant toujours bien le comprendre. Planche précédente, s'il vous plaît.

Il y a différentes phases à l'évaluation que nous mettrions en place pendant le cycle de vie d'un ccTLD. Première phase : délégation. C'est la création initiale d'un ccTLD. Lorsque l'on délègue quelque chose, cela veut dire qu'il n'y avait pas de ccTLD auparavant. Puis il y a le transfert. Le transfert, c'est le transfert consensuel d'un ccTLD, d'un détenteur historique à un nouveau gestionnaire.

Donc l'IANA doit analyser le respect des exigences politiques en la matière. Mais la ccNSO avant utilisait re-délégation, mais maintenant, ce n'est plus re-délégation. On utilise le mot transfert.

Il y a un processus que l'on appelle révocation. L'administrateur du ccTLD a adopté un comportement inadéquat et ne peut plus gérer le ccTLD. Donc ce sont des cas très rares, mais il se peut que ce gestionnaire ait violé des exigences fondamentales. Et donc, pour qu'il y ait révocation, il faut que le gestionnaire ait été notifié. Il faut qu'on lui ait donné la possibilité de cesser de violer les règles. Et après un certain temps, si rien n'est fait, on peut le révoquer.

Puis, il y a le retrait. Les ccTLD peuvent exister seulement s'il y a un pays ou un territoire qui existe sous-jacent à ce ccTLD. On l'a vu, l'histoire montre que des entités peuvent cesser d'exister. Donc il y a un processus pour retirer ce ccTLD du DNS. C'est ce qu'on appelle le retrait.

Quelques mots à propos du processus d'évaluation. Habituellement, il débute par un candidat qui veut devenir administrateur de ccTLD. Donc

ce candidat communique avec l'équipe IANA, moi et mon équipe. Cela se passe au début du processus. Évidemment, on ne s'attend pas à ce que tout un chacun comprenne l'intégralité du processus d'emblée. Donc on passe beaucoup de temps à éduquer les candidats potentiels aux exigences politiques. Donc, on a beaucoup de réunions bilatérales pour parler des procédures et des politiques qu'il faut observer.

Lorsqu'un candidat estime qu'il est prêt et lorsqu'un candidat estime qu'il respecte les critères d'éligibilité, il va soumettre une candidature. Puis il y a une procédure d'évaluation. Notre personnel va commencer à évaluer les documents fournis. Je n'ai pas le souvenir d'un dossier qui était complet d'emblée.

Donc il y a différentes phases qui suivent ce premier dépôt. On demande des supports supplémentaires et cela peut durer jusqu'à plusieurs mois. Une fois que l'IANA estime que l'on peut aller de l'avant, que cette requête est admissible, eh bien, il y a un examen procédural par le C.A.

C'est un volet mineur du processus, mais il existe. Une fois que l'IANA reconnaît le changement, dans le cas d'un transfert, il s'agit tout simplement d'un feu vert donné à un administrateur et que l'on puisse transférer les attributions et les prérogatives au nouvel administrateur au vu du plan qui nous a été donné.

Cela rebondit sur certaines des questions qui ont été évoquées, notamment le cadre juridique national. Il faut qu'il y ait un consensus

au niveau local quant à la gestion du ccTLD. Donc, il faut un processus multipartite local pour ces décisions. Puis il n'y a pas de dispositions pour qu'un gouvernement nomme de façon unilatérale un gestionnaire de ccTLD. Il y a plusieurs parties prenantes qui sont impliquées, mais les gouvernements sont évidemment des parties prenantes cruciales. Donc c'est un peu la partie prenante principale, mais ce n'est pas la seule et leur avis sera pris en compte et comptera pour beaucoup. Il faut par ailleurs que tout cela puisse être conforme au cadre juridique national.

Autre volet pour les administrateurs de ccTLD, je pense que cela importe pour le public ici. Les gestionnaires de ccTLD sont censés être activement impliqués pour les ccTLD. Les administrateurs de ccTLD ne sont pas simplement dans des rôles de supervision. Les mécanismes de supervision doivent exister dans le pays pour superviser les efforts de l'administrateur du ccTLD. Il ne faut pas que l'organe de supervision devienne l'administrateur du ccTLD.

C'est important pour la façon dont les procédures sont mises en place. Il est important qu'il y ait une administration quotidienne du nom de domaine par l'administrateur, mais cela ne veut pas dire que cette partie doit faire tout le travail. Et il y a beaucoup des opérateurs de registre en backend qui peuvent gérer cela. Il y a des plateformes qui peuvent aider.

C'est assez commun qu'un administrateur ccTLD ne s'occupe que de la diffusion de politique, de se rendre aux réunions ICANN pour communiquer avec d'autres administrateurs de ccTLD. Mais si

l'administrateur n'a pas de rôle actif dans la gestion au jour le jour, cela peut poser problème. Si cela se passe bien, il y a une rupture. Il faut vraiment prendre cela en compte.

Les gestionnaires ccTLD doivent également actualiser tous les documents IANA. S'il y a un gestionnaire fantoche qui n'est pas vraiment impliqué, et bien cela donne lieu à des problèmes en matière de qualité des données. Donc peut-être que les circonstances changeant dans le pays ne sont pas reflétées dans la fourniture de données et cela pose un véritable problème de stabilité. Et peut-être que le nom de domaine de premier niveau est désactivé et qu'il peut y avoir un autre problème et que la personne qui gère cela en réalité n'a pas d'autorité pour régler le problème. Cela peut poser de réels soucis.

Et puis il y a les exigences en matière de consentement. Cela a été spécifié par un document de la ccNSO qui s'appelle le Cadre d'interprétation (Framework of Interpretation). Ce document dispose que les transferts doivent être faits sur la base d'un consensus. Il faut que le gestionnaire historique convienne toujours du transfert volontairement. S'il n'y a pas de consentement, eh bien, la demande doit être traitée dans le cadre d'une révocation. Les révocations n'ont lieu que s'il y a de mauvais comportements avérés. Je les ai déjà évoquées.

J'ai ici une citation à l'écran. Donc, il faut qu'il s'agisse de comportements inacceptables et persistants qui peuvent donner lieu à des préjudices graves ou qui pourraient avoir des incidences néfastes

sur la communauté Internet, ou poser une véritable menace pour la stabilité et la sécurité du DNS. Donc ça, en réalité, c'est vraiment le seuil minimal de violation qui pourrait donner lieu à une révocation. S'il n'y a pas révocation au titre des éléments que je viens de mentionner, eh bien, il doit y avoir un consentement du gestionnaire historique du ccTLD. On a déjà évoqué cela.

L'IANA n'est pas juge. La politique est claire. J'ai souligné ce qui importe ici. L'IANA n'adopte pas de mesures pour changer la situation, à moins que toutes les parties en conviennent. La politique est claire s'il y a deux parties avec des perspectives différentes. Notre mandat, c'est de faire un pas en arrière et de demander aux parties de résoudre cela eux-mêmes au sein de leur pays. Un rôle pour l'IANA est possible, nous pouvons être partie tierce si l'on est invité.

Mais nous ne sommes pas là pour prendre une décision et évaluer la valeur de l'une et de l'autre proposition et prendre une décision finale. S'il y a un désaccord, nous allons toujours envoyer la balle au pays et leur demander de trouver un compromis.

Quelques éléments quant à la juridiction. Alors, beaucoup d'éléments du ccTLD résultent des premiers jours du DNS dans les années 80 et les exigences étaient différentes à l'époque. L'Internet était également une ressource critique comme elle l'est aujourd'hui. Il y avait des universitaires, des chercheurs qui élaboraient des infrastructures dans leur pays et qui se tournaient vers les États-Unis et ils demandaient aux États-Unis : Ah oui, on a besoin d'un ccTLD.

Et voilà, c'était très informel. Aujourd'hui, évidemment, c'est beaucoup plus cadré et formalisé. Mais il y a toujours quelques similarités, notamment en matière de juridiction. Certains ccTLD à l'époque étaient hors juridiction, car des pays n'avaient pas de connectivité ou de bande passante pour gérer un ccTLD à l'époque. Mon idée était que, en aval, on allait rapatrier les ccTLD dans le pays pertinent. Mais à la fin des années 80, il n'était pas possible de gérer un opérateur de registre dans un pays donné si l'infrastructure était toujours en cours d'élaboration.

Dans d'autres cas, le gestionnaire ccTLD pouvait être dans la juridiction du pays, mais ensuite c'est implanté ailleurs. Dans ce cas, comme je l'ai mentionné, c'est malheureux, mais c'est un point qui doit être traité de façon locale.

Ce n'est pas l'IANA qui doit faire respecter ces points. C'est peut-être le sujet d'une révocation, mais il faudra observer toutes les autres exigences. Il y a toujours des exceptions. Souvenez-vous que le gestionnaire doit avoir la main sur les données qui permettent la gestion du ccTLD.

Être nommé administrateur, ça ne vous donne pas toutes les données, toutes les clés pour gérer le ccTLD, il faut déjà les avoir avant. Donc s'il y a un transfert, il ne faut pas simplement être reconnu par l'IANA. Il faut faire en sorte que toutes les données pertinentes soient dans votre giron. Donc, il y a deux facettes au consentement, il y a le consentement juridique mais il y a le consentement pratique également, c'est-à-dire

que l'opérateur historique est prêt à transférer toutes les données à la nouvelle entité, le nouveau gestionnaire.

Que pouvons-nous faire pour relever les défis que j'ai évoqués précédemment? L'entiercement est sans doute la meilleure solution. L'entiercement est valable pour les gTLD. Il peut l'être également pour les ccTLD. Vous pouvez avoir un tiers qui recueille les données essentielles et si le nouvel administrateur échoue, et bien l'on peut récupérer ces données en tierces et les transférer ailleurs.

L'ICANN a un programme d'entiercement qui lui permet d'agir rapidement s'il y a un échec d'un opérateur de registre ccTLD. Il arrive que l'on conseille à des candidats d'envisager L'entiercement, mais ce n'est pas obligatoire. Mais il y a des avantages car il y a des outils locaux qui peuvent être utiles si un problème survient.

J'approche de la fin de ma présentation, il y a quelques lacunes dans la politique, c'est évident. La politique des ccTLD a bougé de façon très organique au fil des ans. Les principes fondateurs ont été établis dans les années 80. Ils ont été peaufinés avant même que l'ICANN voie le jour dans les années 90. Mais c'est toujours très déstructuré. Lorsque l'ICANN a vu le jour, l'ICANN a travaillé d'arrache-pied ses premières années pour mettre en place des normes et des pratiques dans un secteur. Puis on a établi la ccNSO et dans les années 2010, il y a des orientations de la ccNSO et désormais dans les années 2020, la ccNSO crée de nouvelles politiques.

Et bien je vois que je n'ai plus beaucoup de temps, mais sachez qu'il y a du travail à faire et qu'il y a du travail en cours. D'ailleurs, il y a une séance demain à la ccNSO, pour voir justement ce dont je vous ai parlé aujourd'hui et voir quelles sont les lacunes au niveau politique, comment pouvoir remédier à ces lacunes au niveau politique.

Une politique a été mise en œuvre, c'est celle qui a trait au retrait. Cette politique est assez simple lorsqu'un pays n'existe plus et ne fait plus partie de la norme ISO. Vous avez cinq ans, vous pouvez demander une extension jusqu'à dix ans, mais une fois que ces 10 ans se sont écoulés, alors le ccTLD sera supprimé. Il n'y a pas d'ambiguïté. Il y a une certitude il y a un certain délai d'années où les gens peuvent faire appel à ce ccTLD pour faire ce qu'ils ont à faire.

Donc vous avez un pays que vous remplacez plutôt par un nouveau pays et ce nouveau pays a tant d'années pour migrer tout vers le nouveau pays. Donc pour récapituler un petit peu les choses, voilà les ressources que j'ai utilisées pour vous faire cette présentation. Certaines de ces ressources sont très générales plus, d'autres plus spécifiques et détaillées.

Et je voulais insister sur le fait que l'IANA est tout à fait disposée à s'engager dans des discussions bilatérales avec toutes les personnes intéressées pour mieux comprendre les politiques, la situation dans son pays ou voir comment faire évoluer ou comment sont gérés les ccTLD. On ne peut pas vous coacher, mais on peut vous conseiller par rapport à ce que sont les politiques, comment elles seront évaluées, etc. Nous

recommandons de faire appel à ces consultations. Si vous ne savez pas comment procéder pour un transfert de ccTLD, il est important d'abord de comprendre le cadre politique. Et on veut que vous sachiez ce qu'implique ce cadre politique avant de vous lancer dans ce genre d'effort et de ce processus. Donc, toute notre équipe ou tout personnel de l'ICANN travaillant à l'engagement régional sera à même de vous répondre si vous avez des questions et je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

KAREL DOUGLAS :

Oui. Très bien, je vois qu'on a beaucoup de questions. Nous n'avons plus que 13 minutes, donc j'espère que vos questions qui sont posées sur le chat, vous y aurez répondu pendant votre présentation, mais je vois qu'il y a deux mains levées. Marco des Pays-Bas. Est-ce que vous voulez brièvement poser une question?

MARCO HOGEWONING :

Oui, merci, très brièvement et je vous remercie. C'est une présentation très utile. Un point de précision. Lorsque je regarde le registre, il y en a qui utilisent le service. Oui, j'ai un certain nombre de points d'entrée, y compris les organisations, contacts administratifs, contacts techniques. Et par rapport à votre présentation, laquelle de ces trois catégories devrais-je envisager pour un gestionnaire ccTLD?

KIM DAVIES :

La réponse rapide, c'est l'organisation, L'entité qu'on reconnaît comme étant responsable d'un ccTLD, c'est l'organisation. Et pour préciser ce

que sont les autres données, on a des points de contact : contact administratif et contact technique. Je simplifie les choses, mais d'un point de vue général, les points de contact, c'est ça. Les points de contact, ce sont les parties qui n'ont pas d'autre rôle formel autre qu'être point de contact. Et le gestionnaire ccTLD peut les remplacer ou substituer comme il l'entend.

KAREL DOUGLAS : Andrew Molivurae, de Vanuatu.

ANDREW MOLIVURAE : Merci. Je voulais poser une question par rapport au consentement. Je crois que vous avez brièvement mentionné quelques éléments à ce propos, mais la situation est la suivante. Consentement depuis le gestionnaire actuel.

Parfois, c'est difficile. C'est difficile dans les îles pacifiques par exemple. Parfois le gestionnaire actuel se trouve sur la terre ferme ou ailleurs, et donc il est difficile d'obtenir un consentement. C'est nouveau. Est-ce qu'il y a d'autres moyens? Je sais bien qu'il s'agit d'un critère, mais ça peut s'avérer difficile. Et il s'agit d'une question économique. Et là, le consentement est difficile à obtenir. Je pense que le cas se pose pour plusieurs îles du Pacifique.

KIM DAVIES : Oui, effectivement, c'est une question complexe et je pense qu'il y a tellement de raisons différentes pour lesquelles ce consentement n'est

pas forcément le plus simple. Tout cela dépend d'énormément de facteurs. Comme je l'ai dit, ce consensus doit émaner du pays. Il ne s'agit pas simplement d'être en désaccord à ce moment-là. La politique doit être résolue au niveau local. L'ICANN ou l'IANA est là pour soutenir ce processus dans un pays et on intervient à ce niveau-là, le cas échéant.

Mais s'il n'y a pas de consentement parce que l'une des parties ne répond pas ou ne fait pas son travail, alors on peut avoir recours à la révocation, comme je l'ai dit. Mais il y a plusieurs facteurs qui expliquent pourquoi ce consentement n'est pas forcément la solution la plus simple.

KAREL DOUGLAS :

Alors, allez-y, Nigel.

NIGEL HICKSON :

Non, je vais laisser la parole à Mohamed ou Thiago.

THIAGO DAL TOE :

Merci Karel. M. Davies, je voulais vous remercier. Je voulais faire un commentaire. Vous avez parlé de re-délégations successives de ccTLD, du .co en Colombie et nous avons eu la chance de bénéficier de votre soutien et de votre équipe à l'époque, en 2020. Je voulais savoir : Est-ce que vous avez des statistiques par rapport au nombre de requêtes qui sont présentées chaque année pour re-délégation par rapport au pourcentage de re-délégations réussies par an?

KIM DAVIES :

Oui, c'est une bonne question. En fait, c'est un chiffre assez restreint. Bien entendu, les chiffres exacts sont publiés sur notre site web sous l'onglet Statistiques, mais on a un processus pour voir si c'est une requête sérieuse.

Donc si on met de côté les requêtes qui ne sont pas sérieuses, mais réellement on prend en considération uniquement les requêtes légitimes. Je dirais que, ces dernières années, de la création, on a beaucoup plus de 10 requêtes par an. Il y a dix ans, c'était beaucoup plus que ça. Mais le chiffre continue d'être assez réduit.

Je dirais que la moitié d'entre elles arrivent à bon port. En fait, on ne rejette jamais une requête et il est important d'apporter cette précision, que cette requête soit éligible ou pas, ou qu'elle soit présentée au moment où elle nous est présentée, on considère qu'elle n'est pas éligible, mais on ne rejette pas cette requête. On dit simplement : Voilà les domaines pour lesquels on ne peut pas vous suivre, veuillez présenter des documents supplémentaires pour nous démontrer qu'on a tort ou pour travailler davantage dans votre pays sur tel ou tel domaine.

Et tout cela dépend de ce que veut faire le demandeur. La plupart d'entre eux reviendront des semaines ou des mois après en disant Voilà, je me suis engagé dans mon pays, j'ai fait ça et voilà une candidature révisée. Mais en fait, si les requêtes n'aboutissent pas, c'est simplement

parce que les demandeurs laissent tomber et ne reviennent pas vers nous.

KAREL DOUGLAS : Alors, Mohamad Afiq, de la Malaisie, souhaite intervenir. Et le Kenya ensuite.

MOHAMAD AFIQ : Bonjour Afiq, représentant du GAC pour la Malaisie. Ma question est la suivante: Est-ce qu'il y a une réelle situation où un gouvernement a décidé de désigner ou transférer un gestionnaire et que ce gestionnaire actuel refuse le transfert? Quelle est l'issue de cette situation? Comment est-ce que l'IANA gère ce genre de choses? Et ensuite, en cas de révocation, que se passe-t-il par rapport au processus ensuite?

KIM DAVIES : Pour la première question, oui, ça s'est produit. En général, on ne fait pas de commentaires sur les pays spécifiques. Mais d'une manière générale, je dirais que c'est une question locale qu'il faut résoudre au niveau local. Il dépend des pays de résoudre leurs problèmes. Nous, on ne joue pas le rôle d'arbitre dans ce genre de situation.

Par rapport aux révocations, ça ne s'est jamais produit depuis que la politique actuelle a été mise en œuvre en 2014. En 2014, c'est lorsque la politique et les orientations politiques ont vraiment changé. Et depuis, on a eu aucune révocation. Mais dans certaines opérations, on aurait pu les considérer comme étant vouées à la révocation avant 2014, mais qui

ne le sont plus avec les exigences actuelles. Nous n'avons procédé à aucune révocation.

KAREL DOUGLAS :

Très bien, merci. Le Kenya.

NANAYAA PREMPEH :

Merci. Je m'appelle Révérend Docteur Nanayaa Prempeh du Ghana. Je veux croire que l'IANA s'intéresse à la pénétration de l'Internet, la pénétration mondiale de l'Internet pour que l'ensemble des habitants de la planète soient connectés. Et là, je parle de connectivité et d'accessibilité et j'en passe. Mais la position de l'IANA actuellement par rapport aux gens qui se battent pour un transfert, la position semble être : Écoutez, débrouillez-vous. En effet, il y a des situations où cela va au-delà d'un individu et cela va au-delà de ce que peut faire un pays.

Certains pays sont démunis. Alors combien de temps est-ce que l'IANA va laisser les pays démunis au détriment des ressortissants de ce pays? Je crois que l'IANA devrait réviser ses politiques. Je suis sûr que ce n'est pas Kim qui est à l'origine de ces politiques, mais il pourrait aider à réviser les politiques actuelles, à voir quelle est la situation actuellement sur le terrain, voir que les choses ont évolué au fil du temps, les sociétés aussi.

Donc il serait probablement opportun de réviser les critères, les conditions et les documents que demande l'IANA dans le cadre de ce processus de telle sorte que l'IANA puisse remédier à ce genre de

situations qui sont très souvent frustrantes. Et qu'on puisse tous venir aux réunions de l'ICANN avec un sourire sur le visage plutôt que d'être frustré et perdu. Ce que je vous invite à faire, c'est réviser vos politiques et voir comment est-ce que vous pouvez mieux travailler avec les pays qui se sentent frustrés et je suis sûr que vos préoccupations seront appréciées. Merci.

KIM DAVIES :

Merci de ce cette observation. Et je compatis tout à fait, mais je pense qu'il est important de préciser ce qu'est l'IANA. L'IANA, c'est un organe opérationnel technique, un certain mandat, à savoir traiter les demandes ou requêtes. Et nous ne sommes pas une entité politique. Rien de ce que je vous ai présenté n'a été créé par l'IANA. Tout cela est le fruit du travail politique de la communauté et de l'ICANN. Donc la meilleure enceinte pour modifier les politiques, c'est la ccNSO. Et je dirais qu'à cet égard, la ccNSO dit bien qu'il y a certaines lacunes dans les politiques existantes. D'ailleurs, il y a une séance à ce sujet demain. Mais je vais être honnête, l'IANA n'a pas de pouvoir pour modifier ces politiques. Nous nous occupons des opérations, du fonctionnement. Je ne veux pas dire par là que les politiques soient parfaites. Non, pas du tout. Mais nous n'avons aucun moyen de dire unilatéralement : Nous n'aimons pas cette politique et nous allons faire autre chose. Non.

Ce changement doit venir de la communauté et l'ICANN et la communauté ICANN a toutes les structures en place pour fournir un avis en vue de modifier ces politiques.

NIGEL HICKSON :

Merci. Je voulais remercier Kim de ses explications excellentes et je voulais revenir sur une séance qu'on a eue plus tôt où on a eu une discussion très édifiante. D'ailleurs, j'ai oublié son nom, de l'Association africaine des TLD extensions géographiques et il a parlé de l'excellent travail qui a été fait en Afrique pour ce qui est de rapatrier des noms d'extensions géographiques dans les pays africains. Ça m'a semblé très positif et je sais que vous soutenez énormément ce travail.

Donc j'ai une question rapide. Si un pays cesse d'exister et on a quelques exemples en tête, alors quand est-ce que ce nom revient à l'ISO3166 – partie 1?

KIM DAVIES :

Alors ce qui déclenche le retrait, c'est qu'il y ait retrait par rapport à la norme ISO. En fait, ce qui se passe dans l'ordre chronologique, c'est que d'abord les Nations Unies décident que ce n'est plus un pays ou un territoire. Conséquence de cette décision prise aux Nations Unies : l'ISO va retirer le code de la liste des normes ISO et à la suite de cela, l'IANA va notifier l'administrateur ccTLD que ce délai de cinq ans commence à courir. Et donc vous avez cinq ans pour progressivement cesser les opérations du ccTLD.

Comme je vous l'ai dit, il y a une disposition particulière qui prévoit, dans certaines circonstances très limitées, de revoir ce processus. Je vous le disais, on a une pratique opérationnelle de 50 ans, mais c'est assez idéal.

Et ils ont dit clairement que ce n'était pas une garantie, comme vous l'avez vu sur l'une de mes premières diapos. Si un nouveau pays devait apparaître, alors il n'y a pas de code disponible qui pourrait représenter son nom, à l'exception d'un nom qui aurait été retiré.

Donc, si un nom n'a pas été utilisé pendant 50 ans, c'est pourquoi il y a cette politique de retrait parce qu'on ne veut pas empêcher un pays qui vient d'obtenir son indépendance ou autre et lui dire : Voilà, vous avez sept ans. Non, on ne veut pas se retrouver dans une situation où on doit dire é : Excusez-moi, l'ISO vient de vous attribuer ce code à deux lettres, mais vous ne pouvez pas avoir ce ccTLD parce que l'utilisateur précédent n'a pas fini de l'utiliser. C'est pourquoi on a cette politique de retrait et cette politique prévoit des délais très précis et un temps de transition très raisonnable.

KAREL DOUGLAS :

Écoutez, je suis désolé, mais nous n'avons plus de temps aujourd'hui. Tout d'abord, je tiens à m'excuser auprès de ceux qui avaient des questions. La bonne nouvelle, c'est que nous avons une autre séance dans 30 minutes au moins et on va maintenant passer à la pause-café. Donc on va applaudir nos présentateurs, nos excellents présentateurs aujourd'hui. Thelma, merci beaucoup, et Kim Davies, merci beaucoup et surtout merci à vous, les participants, de toutes les questions très intéressantes que vous avez posées. Nous avons maintenant une pause-café de 30 minutes et on se retrouve à 15 h 30. Merci.

NIGEL HICKSON : Merci Kim et merci Karel.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]